REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL 2026/228

AUTORISATION D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC
SOME PRODUKT « THE BEAT BOXE »
Espace face au Cockpit

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-1 à 5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Département et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021 et modifié au 06 juillet 2026,

Vu la manifestation « The Beat Boxe », organisée par l'association SOME PRODUKT, domiciliée au 29 chemin Beauchaud 24 750 BOULAZAC, le 12 août 2026 de 16h à 22h,

Considérant que l'espace concerné est situé dans le périmètre du Programme de Renouvellement Urbain (PRU), dont les travaux sont toujours en cours,

Considérant que, bien que les aménagements de la zone concernée soient matériellement achevés, ceux-ci n'ont pas encore fait l'objet d'une réception officielle des travaux et que, dans cette attente, seuls les passages piétons y sont autorisés,

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel et dérogatoire, d'autoriser l'organisation d'une manifestation accueillant du public et nécessitant l'installation d'équipements sur cet espace, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la manifestation, sur l'espace face au Cockpit,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le 12 août 2026 de 16h à 22h, l'association SOME PRODUKT est autorisée, à titre dérogatoire, à occuper l'espace face au cockpit pour sa manifestation : « The Beat Boxe ».

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée compte tenu de la situation particulière du site, situé dans le périmètre du Programme de Renouvellement Urbain, dont les travaux ne sont pas encore officiellement réceptionnés. L'installation des équipements nécessaires à la manifestation devra être réalisée de manière à préserver les aménagements existants ainsi que la circulation des piétons. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers. Les lieux seront maintenus en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation des aménagements, équipements ou ouvrages résultant de l'occupation ou de l'organisation de la manifestation, la responsabilité de l'association SOME PRODUKT pourra être engagée. Les réparations et la remise en état des lieux seront intégralement réalisées à ses frais, sans préjudice des poursuites ou recours pouvant être exercés par la commune.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle est délivrée à titre temporaire et ne vaut que pour l'emplacement et la période mentionnés au présent arrêté. Elle pourra être retirée à tout moment pour un motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Le 20 juillet 2026

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Jean-Marc MATHIAS